



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-05
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU LAVOIR-RUE DE L'ECOLE DES SŒURS-RUE DE L'ETANG-RUE PAUL PAUCHON
PLACE DE L'EGLISE-PLACE DU COUVENT
SUITE TRAVAUX REVITALISATION CENTRE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu la demande du 1^{er} février 2024 de l'entreprise EIFFAGE chargée des travaux de revitalisation du centre bourg : rue du Lavoir, rue de l'Ecole des Sœurs, rue de l'Etang, rue Paul Pauchon, place de l'Eglise et place du Couvent

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

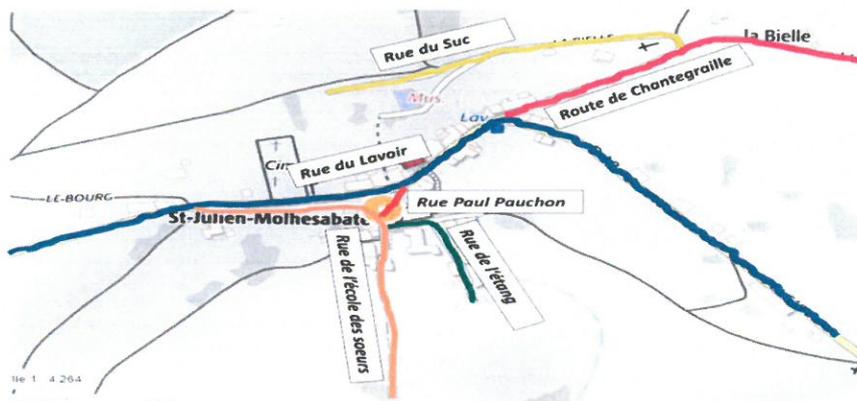
ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Suite aux travaux de revitalisation du centre bourg qui auront lieu du 12 février 2024 au 30 juin 2024 inclus :

.la partie basse du bourg soit « rue de l'Ecole des Sœurs », « rue de l'Etang », « rue Paul Pauchon », « place de l'Eglise » et « place du Couvent » seront fermées à la circulation (sur certaine phase de chantier) et interdites au stationnement du 12 février 2024 au 30 juin 2024 inclus

.la traversée du village soit « rue du Lavoir » sera en circulation alternée et interdite au stationnement du 12 février 2024 au 30 juin 2024 inclus



ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION

La signalisation sera mise en place par les entreprises chargées des travaux qui devront remettre la chaussée dans leur état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 1^{er} février 2024
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

